

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que mon honorable ami ne m'en vaudra pas de lui faire observer qu'il s'agit là de 1910, il y a de cela vingt-deux ans. La loi sur les assurances a été révisée depuis cette époque; et c'est elle qui régit actuellement ces affaires.

M. HEPBURN: J'ai dit que les mêmes gens dirigent encore cette compagnie: j'ai nommé M. T. B. Macaulay. Je fais ressortir que cette compagnie, en 1910 déjà, fut accusée de certains délits ou méfaits. Le rapport continue:

Il est évident à vos commissaires que les intérêts étendus que possède la Sun Life Assurance Company dans ces diverses entreprises dépassent de beaucoup les limites d'un placement convenable.

Il termine comme suit:

L'accumulation d'une réserve aléatoire aussi considérable, fruit de la spéculation faite avec les fonds de la compagnie, y compris pour la plupart les deniers des assurés,—vu surtout que les assurés actuels ont été privés de tout bénéfice résultant,—est, de l'avis de vos commissaires, inconvenante.

Voici en résumé les accusations formulées en 1910 contre la Sun Life Assurance Company, par la commission royale sur les assurances:

1. Transfert irrégulier de fonds.
2. Méthodes fautives de comptabilité.
3. Placements trop risqués.
4. Mépris de la surveillance du département des assurances.

J'ai une confiance illimitée en M. Finlayson; et il est déplorable qu'une compagnie qui tient sa constitution des autorités fédérales se moque de la surveillance du chef du service des assurances.

Ceci se greffe sur ma première expérience de cette compagnie alors qu'en 1927 elle pria cette Chambre d'autoriser que sa capitalisation fût portée de deux millions à quatre millions de dollars. Tout honorable collègue impartial se rend parfaitement compte qu'en 1927 le relèvement du capital-actions n'était pas nécessaire. Cette demande s'inspirait d'un mobile inavoué, mais deviné de tous. Les actions de la compagnie avaient été émises au pair,—je n'ai pas l'intention d'analyser l'échafaudage financier de la compagnie,—et à cette époque elles étaient cotées à quelque \$4,000. La compagnie avait fait transporter au compte des actionnaires la somme de 12 millions de dollars, et elle voulait émettre aux anciens actionnaires, au pair, deux mille parts supplémentaires. Ces actions auraient eu une très grande valeur pour les fins de la spéculation, par suite du transfert irrégulier, fait par la compagnie, d'une somme colossale de fonds, pris dans les deniers des assurés et inscrits sur le compte

[M. Hepburn.]

des actionnaires. Si l'émission desdites parts avait été autorisée, elles auraient acquis à la Bourse une valeur de quelque \$2,500 chacune. En d'autres termes, la valeur marchande de ces actions valant deux millions de dollars au pair, eût atteint le chiffre d'environ 50 millions de dollars: M. Macaulay et ses associés auraient récolté 48 millions en bénéfices, tandis que dans la suite les assurés auraient été obligés de solder les intérêts, afin de maintenir la cote élevée des nouvelles parts.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que mon honorable ami sait que ce qu'il dit n'est pas exact. Les dispositions du statut couvrent toutes ces questions, et je regrette les déclarations qu'il fait.

M. HEPBURN: Quand j'étais membre du comité de la banque et du commerce, j'ai entendu M. Macaulay dire que la raison de la demande d'augmentation du capital-actions était que les Américains s'efforçaient en secret de s'assurer la maîtrise du capital-actions de la compagnie. Nous avons conduit une enquête, et M. Finlayson, dans son témoignage, a dit que le président de la Sun Life Assurance Company, M. Macaulay, avait transféré à New-York 780 de ses actions dans le but d'exposer délibérément la situation à faux au comité de la banque et du commerce. Je demande aux honorables députés ce qu'ils pensent du chef d'une vaste société financière qui transfère délibérément ses propres actions en dépôt aux Etats-Unis et vient ensuite exposer fausement toute l'affaire devant un comité de la Chambre afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter le capital-actions de la compagnie. Comme je l'ai déjà dit, cette augmentation de capital aurait eu une valeur de bourse d'environ 50 millions et les anciens actionnaires en auraient profité pour une somme d'environ 48 millions.

Après cela, cette compagnie s'est lancée dans une vraie orgie de spéculation, et je ne crois pas que même le très honorable premier ministre nie cette assertion. Comme toutes les autres sociétés qui se sont mêlées de spéculation, elle eut à s'en repentir. Que fit M. Macaulay? Lorsqu'il vit poindre le désastre, il commença à s'esquiver, et ce même homme qui peu auparavant détenait quelque 2,500 actions en réduisit graduellement le nombre jusqu'à ce qu'il ne lui en reste aujourd'hui que 25 environ, juste assez pour le poste de directeur de la compagnie. Comme l'honorable député de Végreville (M. Luchkovich) l'a dit, il a plongé la compagnie dans une vraie orgie de spéculation et, maintenant, il s'est sauvé après avoir, pour ainsi dire, sabordé le navire.